

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 08 JUIN 2020**

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire.

Etaient présents : Isabelle PEIGNEUX, Maryvonne POMMIER, Jean-Claude FABRE, Jean-Louis PIN, adjoints, Cathy RAMBAUD, Sophie PENAUD, Caroline SOUTEYRAND, Martine BERIO, Nathalie BAILLE, Patrick PELAGIO, Denis BAUDRON, Kévin DELAYE, Benjamin LAFOND, Guy RAIMON, conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer. M. Jean-Claude FABRE est nommé secrétaire de séance.

### **DCM08062020-1 - Mise en place des commissions communales**

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, décide de mettre en place les commissions suivantes :

Commission Travaux : Jean-Claude FABRE, Guy RAIMON, Benjamin LAFOND, Jean-Louis PIN, Martine BERIO, Sophie PENAUD, Patrick PELAGIO, Caroline SOUTEYRAND

Commission Appel d'offres / MAPA : Jean-Claude FABRE, Guy RAIMON, Benjamin LAFOND (Titulaires), Jean-Louis PIN, Martine BERIO, Patrick PELAGIO (Suppléants)

Commission Culture, bulletin municipal, communication : Maryvonne POMMIER, Isabelle PEIGNEUX, Cathy RAMBAUD, Nathalie BAILLE, Caroline SOUTEYRAND, Patrick PELAGIO

Commission Jeunesse, école, sports et animations : Jean-Claude FABRE, Maryvonne POMMIER, Cathy RAMBAUD, Nathalie BAILLE, Denis BAUDRON, Kévin DELAYE, Caroline SOUTEYRAND

Commission Patrimoine ancien, cimetière : Jean-Louis PIN, Guy RAIMON, Kévin DELAYE, Annie BAUSSAN

Commission Affaires sociales : Isabelle PEIGNEUX, Maryvonne POMMIER, Nathalie BAILLE, Cathy RAMBAUD

Commission Gestion de crise : Guy RAIMON, Martine BERIO, Jean-Claude FABRE, Isabelle PEIGNEUX, Jean-Louis PIN, Maryvonne POMMIER, 1 représentant du centre de secours de THOARD

### **DCM08062020-2 Désignation des délégués aux structures suivantes :**

#### **DCM08062020-2A – Désignation des délégués au syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence**

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE 04), il convient de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et 2 suppléants selon les dispositions de l'article L.5215-22 du CGT, afin de représenter la commune auprès du Collège de DIGNE/BARREME.

Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de DIGNE/BARREME et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du SDE 04**.

Le Conseil municipal, après délibération, désigne, à l'unanimité :

### **3 Titulaires :**

- Jean-Louis PIN  
- Patrick PELAGIO  
- Jean-Claude FABRE

### **2 Suppléants :**

- Benjamin LAFOND  
- Sophie PENAUD

#### **DCM08062020-2B-Désignation des délégués au syndicat mixte Asse et Bléone (SMAB)**

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte Asse et Bléone.

Le Conseil municipal, après délibération, désigne, à l'unanimité :

**Délégué titulaire :** Jean-Claude FABRE

**Déléguée suppléante :** Martine BERIO

#### **DCM08062020-2C - Maison de retraite « Fernand TARDY »**

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués au conseil d'administration de la maison de retraite Fernand TARDY de THOARD.

Le Conseil municipal, après délibération, désigne, à l'unanimité : Isabelle PEIGNEUX et Cathy RAMBAUD

#### **DCM08062020-2D – Désignation d'un délégué au comité national d'action sociale**

Le maire rappelle que la commune adhère au centre national d'action sociale pour le personnel communal. A chaque renouvellement de mandat deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque collectivité adhérente. Les délégués siègent notamment à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association. Ils émettent des vœux et avis sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS

Le Conseil municipal, après délibération, désigne, à l'unanimité : Maryvonne POMMIER

#### **DCM08062020-2E – Désignation de délégués aux Communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant aux communes forestières des Alpes de Haute Provence.

Le Conseil municipal, après délibération, désigne, à l'unanimité :

**Délégué titulaire :** Denis BAUDRON

**Déléguée suppléante :** Sophie PENAUD

#### **DCM0806220-2F – Désignation d'un délégué à la société scientifique et littéraire des Alpes-de-Haute-Provence**

M. le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la société scientifique et littéraire des Alpes de Haute Provence.

Le Conseil municipal, après délibération, désigne, à l'unanimité :

**Déléguée titulaire :** Nathalie BAILLE

**Délégué suppléant :** Jean-Louis PIN

#### **DCM08062020-2G – Désignation de deux délégués au conseil d'école de Thoard**

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner deux délégués au conseil d'école de Thoard. Après délibérations et à l'unanimité : Jean-Claude FABRE et Maryvonne POMMIER

### **DCM08062020-2H – Désignation d'un délégué à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un délégué à la commission locale d'évaluation des charges transférées à Provence Alpes Agglomération.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, désigne Denis BAILLE.

### **DCM08062020-3 – Désignation d'un correspondant « Défense » et d'un correspondant « Crise sanitaire »**

Le maire informe le conseil municipal, qu'il y a lieu de désigner un correspondant « Défense » et un correspondant « Crise sanitaire » auprès de la Préfecture.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, désigne Guy RAIMON, en qualité de correspondant « Défense » et « Crise sanitaire ».

### **DCM08062020-4 – Proposition de membres en vue du renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Le maire informe l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux, la commission communale des impôts directs doit être également renouvelée. Elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, désignée par le Directeur départemental des finances publiques. Cette désignation se fait à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 12 contribuables titulaires et le même nombre de suppléants proposée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, propose :

Nathalie BAILLE, Martine BERIO, Denis BAUDRON, Jean-Claude FABRE, Benjamin LAFOND, Kévin DELAYE, Isabelle PEIGNEUX, Jean-Louis PIN, Maryvonne POMMIER, Cathy RAMBAUD, Guy RAIMON, Patrick PELAGIO, Sophie PENAUD, Caroline SOUTEYRAND, Patrick JULIEN, Monique BRIGHENTI, Corinne REDON, Claude SENES, Fabrice MARION, Eliane FERAUD, Michel ANDRE, Claude BEAUDUN, Roger PROIX, Francis GUILLOMON, Annie BAUSSAN

### **DCM08062020-5 - Délégations du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 150 000 €, pour le budget principal et le budget annexe « Lotissement des Bourres », à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, conformément à la délibération n° 9 du 21 mars 2008 pour les zones U et AU du PLU. Il rappelle que ce droit de préemption permet d'acquérir en fonction des opportunités, des biens en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement visées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement et notamment :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- réaliser des équipements collectifs,
- permettre le renouvellement urbain,
- lutter contre l'insalubrité,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- DIT que M. le Maire pourra charger, en cas d'empêchement de sa part, un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

#### **DCM08062020-6 - Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les indemnités comme suit à compter du 08 juin 2020 :

Maire : 20.66 % de l'indice brut terminal - Adjoints : 7.43 % de l'indice brut terminal, soit :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Montant brut de l'indemnité mensuelle au 08/06/2020</i>
BAILLE Denis	Maire	803.55 €
FABRE Jean-Claude	Adjoint	288.78 €
PEIGNEUX Isabelle	Adjointe	288.78 €
PIN Jean-Louis	Adjoint	288.78 €
POMMIER Maryvonne	Adjointe	288.78 €

Les crédits seront inscrits au budget communal 2020.

#### **DCM08062020-7 – Projet « Lotissement des Bourres**

M. le Maire rappelle que l'ancien conseil municipal avait approuvé l'achat de 2 parcelles aux Bourres pour la création d'un lotissement. Il présente le projet proposé par M. BREUILLOT, du bureau ALPICITES, à qui l'étude et la demande de permis d'aménager ont été confiées. Il précise que le Département a décidé de ne conservé qu'une surface de 32.62 m<sup>2</sup> en emplacement réservé, emplacement réservé pour lequel la propriétaire actuelle devra le mettre en demeure d'acheter.

La réflexion a porté notamment sur quels types de lots il fallait s'orienter afin de favoriser la pluralité des acheteurs (retraités, familles avec enfants, primo-accédants ...) mais aussi sur la circulation et les aménagements (jeux d'enfants, espaces verts). Il en est ressorti qu'il fallait déposer un projet de lotissement complet dans l'optique de ne vendre ou conserver les lots centraux qu'en fonction des demandes qui seront faites lors de la mise en vente.

D. BAUDRON rapporte des inquiétudes des riverains des Bourres quant à l'augmentation de la circulation avec la création du lotissement qui auraient préféré une sortie sur la RD. M. le maire répond que cela avait été envisagé mais que cela nous a été refusé par le Département, à moins d'aménagements supplémentaires très onéreux.

B. LAFOND demande s'il est possible d'avoir des plans avec une représentation graphique permettant de voir l'insertion dans le paysage. Il interroge également sur les critères qui seront retenus pour les candidats à l'achat et l'existence d'un cahier des charges pour la typologie des maisons, les couleurs, les matériaux. Il évoque aussi la possibilité d'une réunion d'information publique ... M. le maire répond que l'on aura les plans lors du dépôt du permis d'aménager et que oui, un cahier des charges et/ou règlement de lotissement seront réalisés si le permis d'aménager aboutit. Une réunion publique est envisageable mais elle ne sera faite qu'une fois le permis d'aménager accordé. En attendant, une information paraîtra dans le bulletin municipal

## **DCM08062020-8 – Point sur les travaux**

**Sanitaires publics** : Les travaux sont pratiquement terminés. La réception est prévue le 18 juin prochain.

### **Réfection des réseaux au hameau des Bourres**

Le chantier a officiellement démarré le 02 juin. Il n'y a apparemment pas de difficultés majeures pour monter jusqu'au réservoir.

### **DCM08062020-8-A – Convention pour les travaux coordonnés pour l'enfouissement du réseau de téléphonie (opération sous mandat)**

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique au hameau des Bourres. Il assure s'être assuré de l'opportunité et la faisabilité de l'opération dont le coût prévisionnel s'élève à 33 577.55 Euros HT, soit 40 293.06 Euros TTC et sera financé à 100% par la commune.

M. le Maire propose, conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, de confier, par convention, au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE04) une partie de ses attributions.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de génie-civil du réseau de téléphonie au hameau des Bourres,
- APPROUVE la convention de mandat, annexée à la présente délibération, à établir entre la commune de THOARD et le SDE04,
- APPROUVE le financement prévisionnel suivant :
  - Montant total TTC 40 293.06 Euros
  - Participation communale 40 293.06 Euros (dont 6 715.51€ de TVA)
- AUTORISE M. le Maire à suivre cette affaire, notamment signer la convention de mandat susvisée et tous les documents s'y rapportant
- DIT que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en QUATRE annuités égales et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux

### **Aménagement d'un sentier piétons du Serre à la Boulangerie**

Un sentier piéton va être aménagé du Serre à l'entrée village, à hauteur de la boulangerie. Le remblai va être réalisé, à moindre coût, grâce aux déblais issus du chantier de réfection des réseaux des Bourres, par compactage. Restera à charge de la commune seulement une buse et le décaissement.

### **Restauration de la sacristie et du chœur de l'église Notre Dame de Bethléem**

Le dossier de consultation pour les travaux de rénovation de la sacristie et du chœur de l'église Notre Dame de Bethléem est quasiment prêt. La consultation devrait être lancée prochainement pour une réalisation des travaux cet automne.

### **DCM08062020-8-B - Avenant au marché de Maitrise d'œuvre pour les « Travaux de restauration du chœur et de la sacristie intérieure de l'église Notre Dame de Bethléem »**

M. Jean-Louis PIN, adjoint, indique que les travaux avaient initialement été estimés à 150 000 Euros HT. Le bureau ARCHITECTURE & HERITAGE avait alors fixé les honoraires de maîtrise d'œuvre à 23 900 Euros HT.

Or, l'avant-projet définitif, adopté par délibération du 19 novembre 2019, estime les travaux, y compris l'option portant sur la rénovation du mobilier bois, à 194 764.15 Euros HT. Par conséquent, le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre en est modifié et s'élève donc à 31 031.76 Euros HT, soit un avenant de 7 131.76 Euros HT.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du chœur et de la sacristie de l'église Notre Dame de Bethléem,
- AUTORISE le maire à signer l'avenant qui porte le marché de maîtrise d'œuvre d'ARCHITECTURE & HERITAGE à 31 031.76 Euros HT.

**DCM08062020-9 – Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe - suppression du poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe et modification du tableau des emplois**

M. le Maire informe l'assemblée que l'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe a été promu, par avancement de grade, au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il propose la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, à raison de 19 heures hebdomadaires au 10 juin 2020 et la suppression du poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à la même date.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité,

- Décide de la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires, au 10 juin 2020,
- Décide de la suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet au 10 juin 2020,
- Dit que le tableau des emplois est modifié, comme suit :

FILIERE	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° DELIBERATION et date de création ou modification	NB DE POSTES et D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3
Administratif	Agent d'accueil	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	DCM09022016-6 15/02/2016	1 poste à 35 h	oui
	Secrétaire de mairie	Rédacteur	DCM17122018-5 01/05/2019	1 poste à 35 h	oui
Technique	Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise	DCM03022014-4 01/04/2014	1 poste à 35 h	non
	Agent technique faisant fonction d'ATSEM	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	DCM19032015-3 01/11/2015	1 poste à 35 h	non
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	DCM01032017-11 01/03/2017	1 poste à 35 h	oui
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	DCM15062018-1 01/08/2018	1 poste de 20/35ème	oui
	Agent technique polyvalent en charge de la gestion du gîte d'étape, entretien des locaux et garderie scolaire	Adjoint technique	DCM09072015-6 01/09/2015	1 poste de 28/35ème	oui
	Agent d'entretien	Adjoint technique	DCM11072019-6 19/08/2019	1 poste de 12/35ème	oui
Culturel	Agent du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	DCM08062020-9 10/06/2020	1 poste de 19/35ème	oui

## DCM08062020-10 – Modification des astreintes des agents techniques

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et par délibération du 04 février 2020, il avait été décidé de modifier, après consultation du Comité technique du Centre de gestion, l'organisation des astreintes techniques du samedi par la mise en place d'une astreinte technique hivernale, le samedi, du 15 octobre au 15 avril, pour notamment le déneigement et les pannes de chauffage ou d'électricité. Il informe que, en date du 27 février 2020, le comité technique a rendu un avis favorable à notre proposition tout en s'interrogeant toutefois sur l'absence d'astreinte le dimanche.

Le conseil municipal,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et aux obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;  
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;  
Vu l'arrêté du 03 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;  
Vu la délibération du 18 janvier 2006 instaurant la mise en place d'astreinte technique ;  
Vu la délibération du 21 septembre 2015 fixant le montant de l'indemnité technique ;  
Vu la délibération du 04 février 2020 modifiant la période d'astreinte technique ;  
Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence en date du 27 février 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la mise en place d'une astreinte technique hivernale, soit du 15 octobre au 15 avril pour les agents techniques, le samedi ;
- FIXE la liste des emplois concernés par les astreintes et les missions comme suit :

Emplois	Missions correspondantes
Agent technique polyvalent Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"><li>- Déneigement, chutes d'arbres</li><li>- Pannes de chauffage ou d'électricité, dans les bâtiments/logements communaux.</li></ul>

- DIT que les agents percevront une indemnité d'astreinte de 37.40 Euros et les crédits seront inscrits au budget communal ;
- DIT que les temps d'intervention durant les astreintes seront compensés du nombre d'heures de travail effectif majoré de 25% à prendre dans les 6 mois ;
- DIT que les agents devront être sur le lieu d'intervention dans la demi-heure qui suit l'appel ;
- CHARGE le maire le maire d'informer les agents de leur mise en astreinte, si possible 15 jours avant la date effective.

## DCM08062020-11 – Questions diverses

M. le maire donne lecture d'un courrier d' A. DELAYE/A. BERTRAND concernant la réfection de la voirie à la Plaine de Silve. Cette demande sera examinée par la commission Travaux.

M. le maire donne lecture d'un courrier Ecole de THOARD concernant la qualité de l'air dégradée par les fumées émanant de la forge juste à côté. M. FABRE répond que le problème a été vu avec Mme LIQUORI a qui il a été demandé d'envisager la pose d'un filtre sur la cheminée. La commission Travaux vérifiera cette possibilité.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. de CAUMONT – traiteur à Beaucause, qui serait intéressé par l'ancien local SIRES pour lequel la commune a fait une proposition d'achat à la communauté d'agglomération. Il envisage la possibilité de se diversifier et de préparer les repas pour la cantine de THOARD. M. le maire rappelle que pour le moment, la compétence est à la communauté d'agglomération qui est engagée, jusqu'en 2021 par un marché – en groupement de commandes, avec un traiteur de Peruys. Cependant, la compétence va revenir à la commune qui deviendra alors titulaire du marché jusqu'à la fin. M. de CAUMONT propose de louer le local pour 500€ par mois et le matériel pour 250€ par mois. Il demande si, dans le cas où la restauration scolaire ne pourrait lui être attribuée avant 2021-2022, il est envisageable que les loyers soient minorés. Le conseil émet un accord de principe à condition de s'assurer que M. de CAUMONT appliquera bien le cahier des charges de la restauration scolaire et toute la réglementation s'y rapportant. M. le maire précise que tous les éléments nécessaires à la mise en place de la restauration scolaire par les soins de M. de CAUMONT lui seront bien entendus demandés avant toute prise de décision définitive.

#### Distribution des masques

M. le maire informe qu'elle a commencé aujourd'hui et que 42 personnes sont déjà venues retirer les masques lavables qui leur étaient destinés.

#### Sentier ou piste cyclable des Bourres au village

S. PENAUD demande s'il est envisageable de créer un sentier ou une piste cyclable permettant aux riverains des Bourres de rejoindre le village à pieds ou à vélo. M. le Maire répond qu'en effet, c'est une réflexion à mener.

#### Transports hors période scolaire

C. SOUTEYRAND déplore l'absence de transports hors période scolaire. M. le maire répond que les transports sont du ressort de la communauté d'agglomération qui n'a pas nécessairement les budgets pour mettre en place un service de transport hors période scolaire.

#### Panneaux d'entrée du village

C. RAMBAUD déplore le vol des panneaux situés aux 2 entrées du village. M. le maire indique qu'une plainte va être déposée en gendarmerie et de nouveaux panneaux commandés et posés.

#### Problème des chiens divaguant sur la voie publique

D. BAUDRON fait part des problèmes liés aux chiens divaguant, que ce soit sur les chemins ou dans le village. M. le maire dit que c'est en effet un problème récurrent et que le seul moyen d'action de la mairie est de faire à nouveau un courrier aux propriétaires.

#### Réunions de la commission Finances

En vue du vote du budget 2020, 2 commissions finances auront lieu les lundi 22 juin et 29 juin 2020 à 19 heures. Une convocation sera envoyée par le secrétariat de mairie.

#### Prochaine réunion du Conseil

La prochaine réunion de conseil aura lieu le lundi 06 juillet 2020 à 19 heures. Une convocation sera envoyée par le secrétariat de mairie.

La séance est close à 22 heures 10 minutes.